

**PLAN DE CONTINUATION  
DE LA SOCIETE EURL C . FOUGA**

**Jugement d'ouverture du 25 avril 2025**

**I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE DEBITTRICE**

L'EURL C. FOUGA , exerce son activité de charpente traditionnelle et de couverture depuis le 6 novembre 2021, immatriculée sous le numéro 905 084 760.

Monsieur Fougas, accaparé par ses travaux, n'a pas assuré la, gestion administrative de son entreprise, n'a pas procédé à l'établissement des déclarations sociales et fiscales.

**II. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Constatant l'état de cessation des paiements de l'EURL C FOUGA , le Tribunal de commerce de BORDEAUX à ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'entreprise par une jugement en date du 26 mars 2025.

**III. LE PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

L'ERL C FOUGA est en capacité, compte tenu des mesures de redressement opérées pendant la période d'observation, de prise en main de ses obligations administratives par le Cabinet d'Expertise Comptable DB3C et de ses perspectives de développement, de présenter un plan de redressement judiciaire par voie de continuation.

**3.1 - Mesures de redressement opérées**

Grâce à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, l'EURL C FOUGA a pu réorganiser sa gestion administrative son organisation personnelle de travail en maîtrisant ses charges et dépenses.

### **3.2 – Résultat de la période d’observation**

La période d’observation aura donc permis à l’EURL C.FOUGA de stabiliser son activité.

Les comptes de la période d’observation d’avril 2025 à Mars 2026 permettent de constater un chiffre d’affaires de 168 K€ et un bénéfice de 22K€, supérieur à la prévision incluant un prélèvement de l’exploitant inférieur de 6K € à la prévision, qui améliore les résultats.

Les comptes prévisionnels, établis sous le régime de l’IS, font apparaître des bénéfices de 4.332 € en année 1 puis 9.305 € en année 2 et enfin 14.546 € en année 3, et une capacité d’autofinancement de 19.546€ en année 3.

**➔ L’ensemble de ces constatations permettront le remboursement du passif.**

### **3.3 – La situation de trésorerie**

Depuis l’ouverture de la procédure de redressement judiciaire, l’EURL C. FOUGA n’a pas généré de nouvelle dette et la trésorerie a toujours été positive.

En effet, la trésorerie s’élevait à 5.000 €

### **3.4 - Modalités d’apurement du passif**

#### **3.4.1 Etat du passif**

Le passif tel que déclaré entre les mains du mandataire judiciaire selon l’article L.624-1 du Code de commerce, se décompose comme suit :

Priviligié : 29.696 €

Chirographaires : 24.342 €

A échoir : 5.420 €

Non définitif : 3.702 €

Le passif total s’élève à ce jour à la somme de **63.161 €**.

### 3.4.2 Modalités d'apurement

#### Passif échu

Concernant les créances privilégiées et chirographaires, échues, soit la somme seront réglées en dix ans, selon l'échéancier suivant :

Année 1 : **3** %,

Année 2 : **5** %,

Année 3 : **8** %,

Année 4 : **12** %,

Année 5 : **12** %,

Année 6 : **12** %,

Année 7 : **12** %,

Année 8 : **12** %,

Année 9 : **12** %,

Année 10 : **12** %,

La première échéance interviendra à la date anniversaire du jugement arrêtant le plan de redressement par continuation et cela entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan qui sera désigné par le Tribunal judiciaire de BORDEAUX.

#### **IV. LES PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT**

Le présent projet de plan a pu être élaboré sur la base principalement de la réorganisation administrative et personnelle de l'EURL C. FOUGA

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager une capacité d'auto-financement suffisante pour garantir le paiement du plan.

Fait à Lesparre  
Le 16 Mars 2026

**Monsieur CORENTIN FOUGA**